

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BUIL Alexandre - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Absents excusés :

Procuration : Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Michèle CHOUCANE.
Jean-François BASTIT donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Philippe CALAS.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET.

Question N°1 à l'Ordre du jour.

Délibération n° 2023_11_052

Pièce(s) annexe(s) : Plan

OBJET : Vente des chemins ruraux de la ZAC Sainte-Anne.

Il est exposé ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3, R.141-4 et R.141-10 ;

Vu les articles L.134-1, L.134-2, R134-3 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête préalable à l'Aliénation des chemins ruraux ;

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment les articles L.161-1 et suivants, L.161-10, L.161-10-1 et R161-25, R161-26, R161-27 ;

Vu l'avis de France Domaine du 04 janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-12-056, en date du 8 décembre 2022, décidant de lancer la procédure d'aliénation, prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-180, du 09 décembre 2022, ordonnant la désignation d'un Commissaire Enquêteur et l'Ouverture d'Enquête Publique concernant le présent projet ;

Vu l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 09 janvier au 24 janvier 2023 inclus ;

Vu les conclusions et rapport du Commissaire Enquêteur, du 03 février 2023 ;

Vu la délibération n°2023-04-022 du 12 avril 2023, décidant d'Aliénation les chemins ruraux de la ZAC, et de mettre en demeure les propriétaires de les acquérir conformément à la procédure ;

Vu la notification aux riverains, des courriers de mise en demeure d'acquérir ces chemins ;

Considérant, que le délai minimum d'un mois suivant cet avertissement, est passé et qu'en l'absence de réponse ou d'offre des propriétaires, l'aliénation de ces tronçons des deux chemins ruraux n°26 « de la Cave CASSO » d'une surface de 2 a et 29 ca et n°31 « de FOURMIGUETTE » d'une surface de 9 a et 47 ca, est possible ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder à la vente de ces chemins de gré à gré, sous la forme d'acte notarié ;

Rappelant qu'ils sont désaffectés ;

Considérant que le service des domaines a estimé la valeur des chemins ruraux à 30€/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- De céder ces chemins ruraux au profit de l'aménageur de la Zac Ste ANNE : La SAS GGL AMÉNAGEMENT,
- De fixer le prix de vente de 30 € du mètre carré pour une surface totale de 11 a et 76 ca (1176 m²), soit un prix total de 35 280 € (*trente- cinq mille deux-cent quatre-vingt euros*),
- D'inscrire cette recette au compte n°2111 du BP 2023,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique, et à procéder à toutes les mesures de publicité et d'authentification de l'acte ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
- De préciser que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

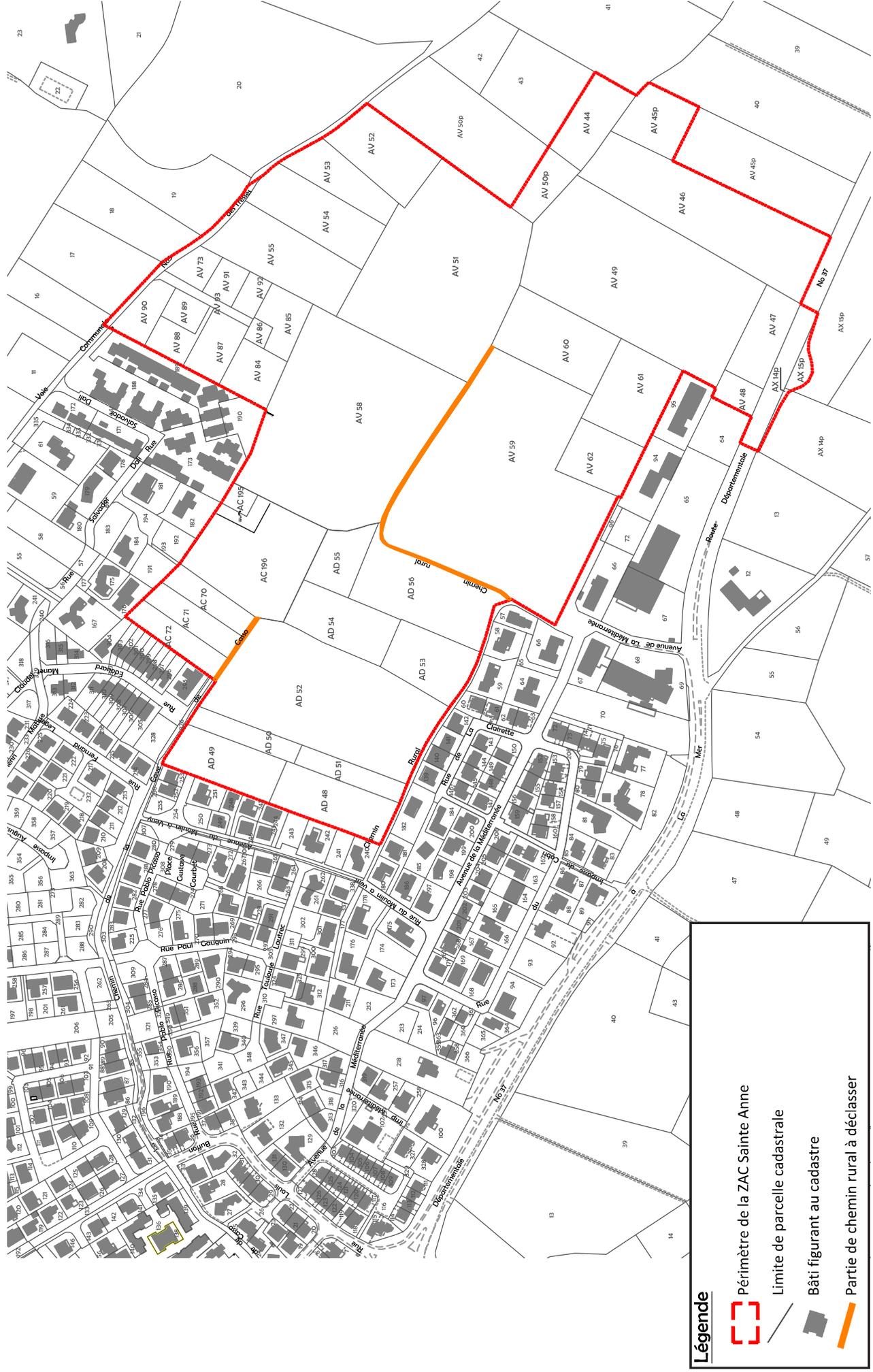
Publié le : 16 novembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



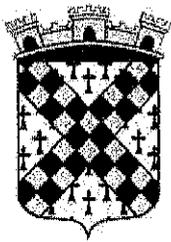
Le Secrétaire de séance,
Philippe CALAS

LES PARTIES DE CHEMINS À ALIÉNER



Légende

-  Périmètre de la ZAC Sainte Anne
-  Limite de parcelle cadastrale
-  Bâti figurant au cadastre
-  Partie de chemin rural à déclasser



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20231114-2023-11-053-DE
Date de télétransmission : 16/11/2023
Date de réception préfecture : 16/11/2023

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude -- BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BUIL Alexandre - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Absents excusés :

Procuration : Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Michèle CHOUCANE.
Jean-François BASTIT donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Philippe CALAS.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET.

Question N°2 à l'Ordre du jour.

Délibération n° 2023_11_053

Pièce(s) annexe(s) : Plan PDA et note justificative.

OBJET : Création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Église Saint-Félix (monument historique) de Portiragnes – Arrêt du projet de Périmètre Délimité des Abords.

L'Église Saint-Félix, située sur le territoire de la commune de Portiragnes, a été protégée et classée au titre des monuments historiques, le 3 juin 1932.

En application des articles L 621-30 et L 621-31 du Code du patrimoine, il existe une servitude appelée « périmètre des 500 mètres » aux abords de ces bâtiments.

Il est exposé ce qui suit :

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a ouvert la possibilité de modifier ce périmètre.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a instauré une protection au titre des abords constitués par les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment, avec un monument historique, un ensemble cohérent ou, qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou, à sa mise en valeur.

Conformément à l'article L132-2 du Code de l'Urbanisme, un projet de Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France a été porté à la connaissance de la Commune, par courrier du 30 juin 2017.

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) a été approuvé par délibération n° 2017_07_038 du 20 juillet 2017, afin de le rendre applicable dans le futur document d'urbanisme (PLU). Une note justificative, jointe en annexe, décrit le nouveau périmètre et sa raison d'être.

Afin d'être approuvé, le PDA devait faire l'objet d'une Enquête Publique conjointe avec le projet de Révision Générale du PLU de la Commune, qui n'est pas encore arrivée à son terme.

Il revient à la Commune de faire aboutir l'adoption du nouveau PDA, hors procédure de révision du PLU, en proposant le nouveau projet en vue de son approbation par les membres du Conseil, d'arrêter et d'adopter le nouveau PDA, en amont de sa soumission à l'Enquête Publique.

Le Conseil :

Vu le CGCT et notamment l'article 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.621-31 et R.621-92 à 95 du Code du Patrimoine,

Vu la délibération du 20 juillet 2017,

Vu le dossier de création du PDA réactualisé et la notice de présentation fournie,

Vu la saisine de l'ABF par lettre du Maire du 05 octobre, et le retour de l'avis favorable en date du 10 octobre 2023,

Considérant qu'il ressort des éléments communiqués par la note justificative, que le Périmètre Délimité des Abords plus restreint est plus adapté à la situation de la commune que le rayon de protection actuel de 500 m autour de l'Église, souvent sujets à polémique, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender,

Considérant qu'à l'intérieur du nouveau périmètre, les modalités d'instruction resteront inchangées, notamment en ce qui concerne l'obligation de recourir à l'avis des ABF. Que pour les projets situés en dehors du périmètre, il ne sera plus nécessaire de leur transmettre les demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que ce nouveau PDA est soumis à avis du Conseil Municipal et de l'ABF, puis à Enquête Publique organisée par le Préfet de Département. Le commissaire enquêteur recueillera les observations et rédigera un rapport,

Considérant que le projet, éventuellement modifié pour tenir compte de l'Enquête Publique, sera à nouveau présenté pour accord au Conseil Municipal. La création du PDA interviendra, enfin, par Arrêté Préfectoral de Région,

Décide :

- D'arrêter le nouveau Périmètre Délimité des Abords, autour de l'Église Saint Félix, conformément au plan annexé à la présente délibération,
- D'inviter Madame le Maire à soumettre à Enquête Publique le projet de PDA, aux frais de la Commune, sans attendre celle de la Révision Générale du PLU,

- D'inscrire cette opération en dépense de fonctionnement au compte 6226 : honoraires.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette procédure et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017_07_038 du 20 juillet 2017, ayant le même objet.

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Publié le : 16 novembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,
Philippe CALAS

PORTIRAGNES
Proposition de Périmètre Délimité des Abords
Eglise

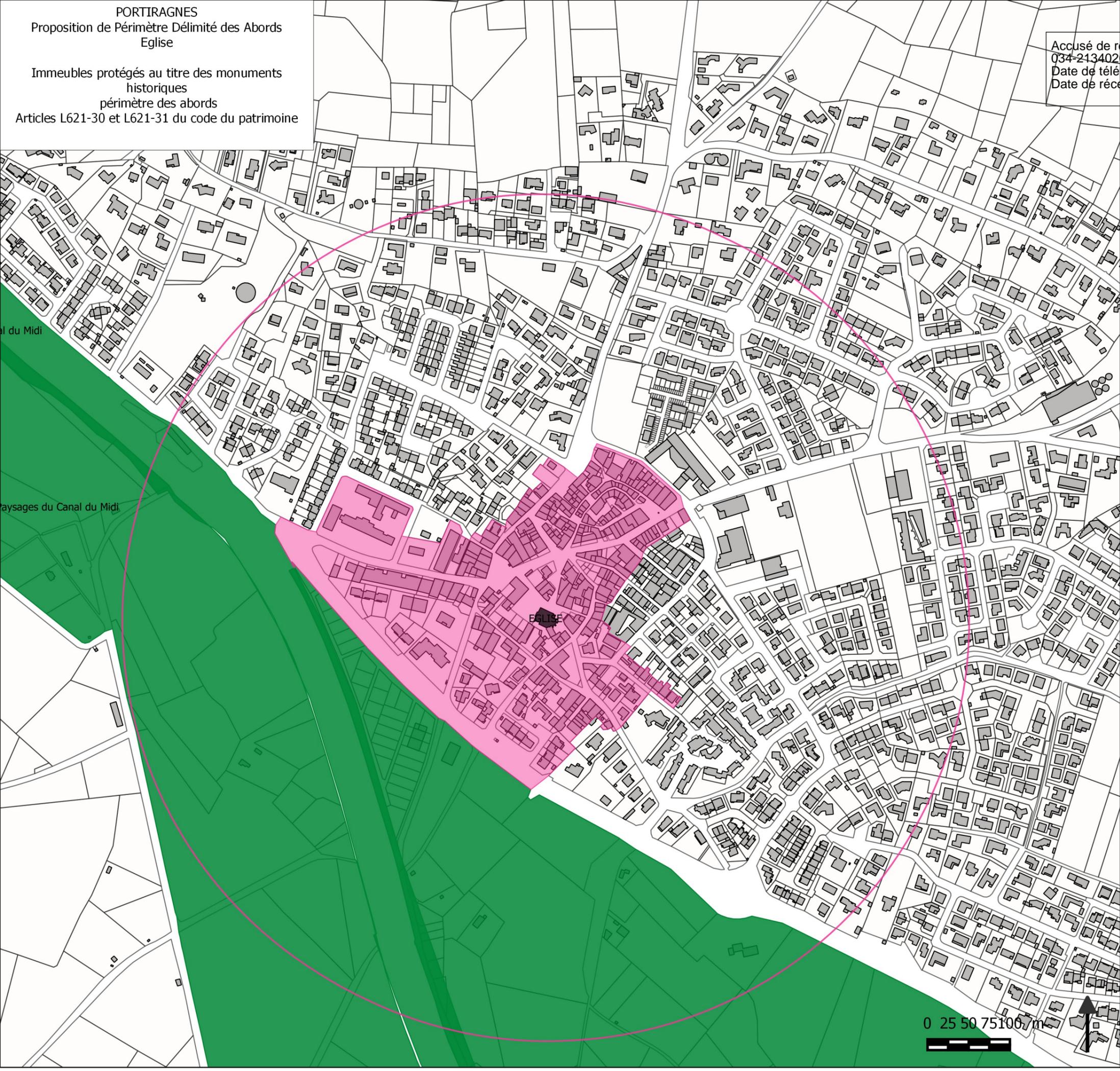
Immeubles protégés au titre des monuments
historiques
périmètre des abords
Articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20231114-2023-11-053-DE
Date de télétransmission : 16/11/2023
Date de réception préfecture : 16/11/2023

Légende

- Monuments historiques
- MH classé Eglise
 - Proposition de PDA
 - R500

- SITES
- Canal du midi site Classé



Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de l'Hérault

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Auteur : vanessa Ulrich
Date : juin 2023
Sources : IGN - DGFP - UDAP/DRAC
PDA



**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
COMMUNE DE PORTIRAGNES**



**PÉRIMÈTRE DELIMITÉ DES ABORDS (PDA)
de l'Église Saint-Félix classée au titre des Monuments Historiques le 3 Juin 1932**

NOTE JUSTIFICATIVE

Établi en application des articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault.

Montpellier le 07/07/2023

1. DEFINITION SOMMAIRE D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS AVEC RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Cadre Juridique

Références :

- Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine
- Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (article 40)
- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Code du patrimoine, articles L621-30 et L621-31 (servitude des abords des monuments historiques)
- Code de l'urbanisme, article L.126-1 (tracé du périmètre annexé au PLU),
- Code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement (enquête publique)
- Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables

La Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a ouvert la possibilité de modifier le périmètre dit « des 500 mètres » générés en abords de monument historique.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine institue un périmètre délimité des abords, créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique, et accord de l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du document d'urbanisme, l'autorité compétente diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Le tracé du périmètre approuvé est ensuite annexé au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues par l'article L.126.1 du code de l'urbanisme.

A l'extérieur du périmètre délimité des abords, les demandes d'autorisation ne nécessitent plus de recueillir l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

A l'intérieur du périmètre délimité des abords, la protection au titre des abords s'appliquera à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre qui sera délimité par l'autorité administrative.

Les modalités d'instruction des autorisations de travaux sont modifiées : **le critère de (co)visibilité ne s'applique pas. Tous les travaux sur un immeuble protégé au titre des périmètres délimités des abords sont soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France.**

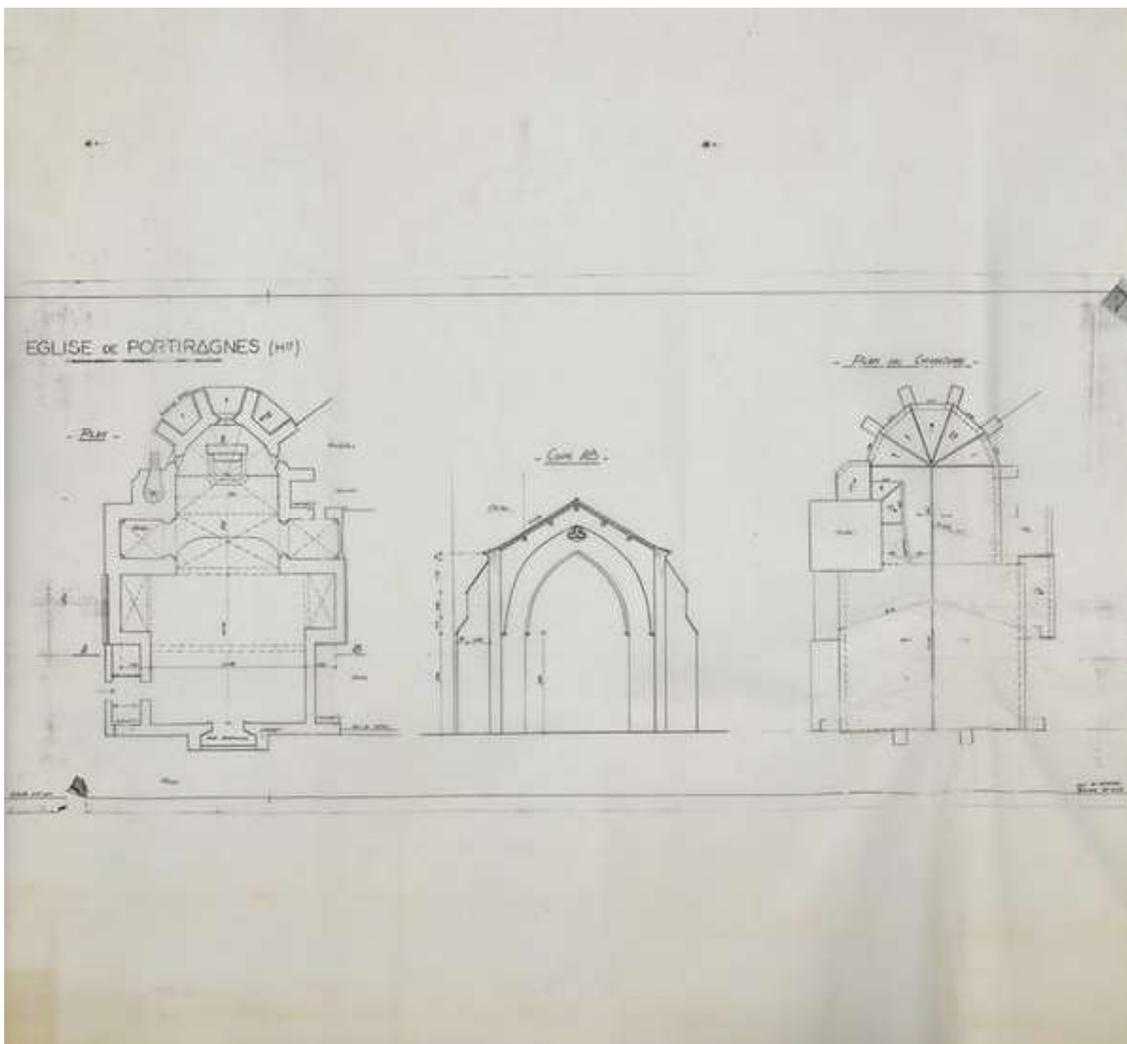
Le périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

La présente note justificative s'attache à décrire les monuments historiques et analyse leurs abords. A partir de ces éléments, elle argumente et justifie les limites du nouveau périmètre délimité des abords communs aux différents monuments.

2. ELEMENTS DE CONTEXTE

2.1 DESCRIPTION DU MONUMENT HISTORIQUE (sources : dossier de protection au titres des monuments historiques) : Eglise Saint-Félix classée au titre des Monuments Historiques le 3 Juin 1932

Cette église est mentionnée en 1305 comme prieuré dépendant du chapitre cathédral de Saint-Nazaire de Béziers. La construction pourrait appartenir au style de transition de la fin du 12e siècle. Le côté nord présente, en partant de l'ouest, un portail postérieur à l'église, avec un pinacle surmonté d'une croix, un œil de bœuf trilobé, au-dessus d'une porte ogivale entre colonnettes. Cette partie a l'air postérieure au reste de l'édifice. Le clocher, de plan carré, est percé d'une série de fenêtres à ogives assez surbaissées, et est pourvu de gargouilles aux angles. Une petite flèche en briques le surmonte, au-devant de laquelle se trouve, au côté nord, une cloche dans une cage de fer forgé. Une tourelle d'escalier fait suite au clocher. A l'intérieur, le transept est bien marqué, formant deux chapelles. Chœur avec hautes fenêtres géminées et arcatures de voûtes. La charpente de la nef est apparente.



MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 22 Avril 1932;

Vu la délibération du Conseil Municipal de
Portiragnes en date du 7 Août 1931;

Arrête :

Article premier.

L'église de PORTIRAGNES (Hérault)

est classé parmi les monuments historiques.

158-484-1022. [2/303]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

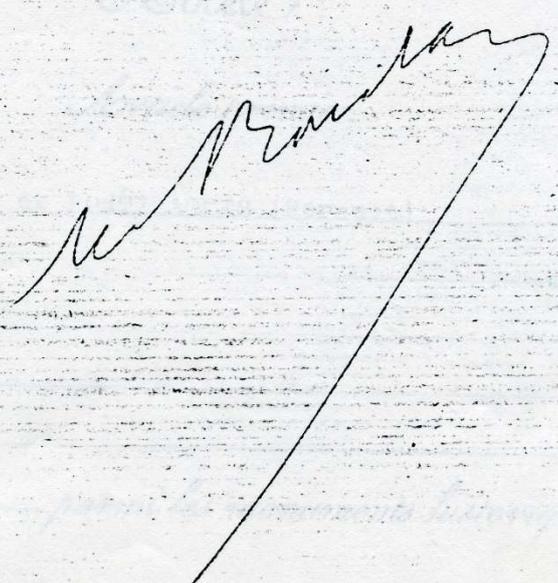
Il sera notifié au Préfet du département de l'Hérault

et au Maire de la commune de PORTIRAGNES,

Propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 3 Juin 1932 192

A large, stylized handwritten signature in dark ink, slanted upwards from left to right, covering the lower half of the page.

2.2 ANALYSE DE SON ENVIRONNEMENT

Portiragnes est aujourd'hui une commune littorale à forte pression foncière. Elle s'est développée autour de l'église et du vieux castrum. Elle connaît progressivement une dynamique démographique. Plusieurs quartiers pavillonnaires se sont constitués ces dernières années. Actuellement, le village est en cours d'expansion urbaine, avec la réalisation de la ZAC Sainte Anne, qui étend sa zone constructible vers l'Est, sur d'anciennes terres agricoles, en direction de Portiragnes plage.

2.2.1. Abords Immédiats

Les abords immédiats du monument historique concordent avec le village ancien qui comportent des édifices encore préservés et représentatifs de typologies architecturales locales. L'architecture est relativement simple, ce qui la rend fragile. Ainsi, le village tend à perdre des qualités au fur et à mesure de transformations inopportunes, par exemple utilisant des produits marchands finis étrangers à l'architecture ancienne (enduits prêts à l'emploi, menuiseries en PVC, équipements techniques non intégrés, panneaux photovoltaïques etc....)

2.2.2. Vues distantes

Les vues distantes sur le clocher sont nombreuses. En dehors de cette covisibilité évidente, d'autres critères sont importants pour déterminer ce qui relève de ce que l'on nomme « l'écrin » du monument. La proximité avec le Canal du Midi est par exemple essentielle et ce vis-à-vis patrimonial est à valoriser. De même, le cône de vue paysager signalé depuis la rue du bel air, est à prendre en compte, si ce n'est dans le nouveau périmètre du monument historique, dans le PLU. Les points de vue sur l'église concordent également avec les toitures en tuile du village ancien, ce qui peut expliquer que leur conservation soit une priorité.

2.3 PHOTOS



Photo 1 - Vue du village de Portiragnes depuis la Rue du bel air. Le clocher domine la ville et les alentours. A l'arrière-plan, la Grande Maire et Portiragnes-Plage.



Photo 2 - Vue d'ensemble depuis l'Avenue de la Redoute



*Photo 3 - Les abords immédiats de l'église concordent avec des édifices bien préservés et représentatifs de typologies architecturales locales.
Au premier plan, la Croix fait partie de la scénographie urbaine.*



Photo 4 - Vue générale arrière - Forte présence verticale des contreforts de l'abside qui s'imposent, y compris dans les vues plus éloignées.



Photo 5 - Depuis la Route Départementale n°37, au sud de la ville, les hauteurs limitées des pavillons des premiers plans laissent le monument dominer le grand paysage



Photos 6 et 7 - Vues depuis le bâtiment de l'ancienne Mairie qui abrite aujourd'hui la Police Municipale - Concentration d'édifices remarquables et de vis à vis qualitatifs, y compris dans les aménagements des espaces publics.



Photo 8 - Vue depuis l'angle du Bd Frédéric Mistral et de l'Avenue de la Redoute. Plusieurs espaces publics dans les abords immédiats donnent à voir des façades en premier plan du clocher. Leur aspect ou leur ravalement participent directement à la qualité des abords du monument. Les architectures du centre de Portiragnes sont relativement simples. La qualité des enduits et les quelques décors sont donc essentiels.



Photo 9 - Vue depuis le Chemin de la Condamine. Dans des quartiers plus récents, on peut avoir tendance à choisir des couleurs trop bavardes, des détails en quantité, qui n'ont rien à voir avec les abords du monument.



Photo 10 - Covisibilité depuis l'Avenue Jean Moulin, en limite de l'ancien castrum - Alignement de maisons verticales sur parcellaire médiéval. Importance du pignon et des surélévations dans l'aperçu général de la séquence urbaine.



Photo 11 - Covisibilité depuis la Rue Frédéric Mistral, limite de l'ancien quartier des Barris - Habitats récents - Echelle intermédiaire entre maisons et immeubles - Fragmentation des volumes et recherche de verticalité concordent avec le souhait de s'inscrire dans une continuité de l'habitat du village ancien.



Photo 12 - Covisibilité depuis la Rue des tilleuls qui possède un ensemble remarquable de petites maisons à valoriser.



Photo 13 - Les clôtures sur rue participent au dessin général et à la qualité de la séquence urbaine.



Photo 14 - Entrée de village depuis la Route Départementale. Mise en scène du monument.



Photo 15 - Vue depuis la route départementale. Covisibilité peu significative. Pour mémoire, proximité du Canal du Midi à l'Ouest

3. PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

3.1 RAPPEL

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite loi LCAP) a permis d'adapter les périmètres de 500 mètres générés automatiquement autour des monuments historiques inscrits ou classés.

L'objectif est de substituer le rayon de 500m, forme générique, par un périmètre adapté au territoire concerné : un Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

3.2 ESPACES PRIS EN COMPTE

Le périmètre délimité des abords concorde avec le centre ancien du village de Portiragnes et ses extensions. Le nouveau périmètre contient notamment :

- les quatre secteurs urbains du secteur bâti au moment de l'élaboration du cadastre napoléonien (1829)
- les faubourgs proches urbanisés au XIX^{ème} et au XX^{ème} siècles
- les entrées de village

3.3 OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE MISE EN VALEUR

L'objectif principal est de conserver, dans le PDA, ce qui constitue l'identité du village et qui le différencie.

La qualité et l'identité de ce patrimoine reposent sur la protection et la mise en valeur de caractéristiques bâties (traitement des façades, maintien des matériaux traditionnels, maintien des traces de l'évolution des bâtiments, qualité des interventions sur les ferronneries et les décors...) et des caractéristiques urbaines (traitement des clôtures bâties et végétales, qualité des revêtements d'espace public...). Il convient donc de prêter une attention particulière aux futures opérations pour que ces derniers participent à valoriser les monuments historiques et le bourg de manière générale, et d'interdire les démolitions des bâtiments anciens.

Les axes d'entrée du village doivent faire l'objet d'une attention particulière. Le traitement du bâti et de ses limites et les projets d'aménagement à venir doivent poursuivre un objectif de valorisation et d'intégration paysagère dans le site.

La cohérence des faubourgs doit passer notamment par une cohérence des gabarits, des volumes mais aussi de l'implantation des bâtiments et de la gestion des limites en s'inspirant du tissu existant tout en valorisant sa diversité.

Les espaces de respiration, les jardins et de la qualité du végétal d'accompagnement sont à maintenir et à renforcer.

Une attention particulière doit également être portée sur la qualité des matériaux utilisés et sur leur mise en œuvre pour s'assurer de la pérennité et de l'harmonie générale du bourg et plus largement du maintien des savoir-faire et techniques employés historiquement pour le traitement du bâti ancien et des espaces libres qui l'accompagnent.

Nota :

Profiter du pré-inventaire réalisé pour protéger et valoriser les édifices remarquables de la commune, par le biais du plan local d'urbanisme, et notamment grâce au recours à l'article L151-19 du code de l'urbanisme, les communes peuvent reconnaître et identifier des éléments remarquables. Cet article permet d'identifier et de localiser des éléments de paysage, de délimiter des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique et définir, le

cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Cet article se traduit par l'identification et la justification de la protection envisagée dans le rapport de présentation du plan local d'urbanisme, par le report sur le document graphique à l'aide d'un symbole ou d'une trame particulière, par des prescriptions adaptées à la préservation des entités patrimoniales identifiées.

Edifices remarquables : quelques exemples



Edifices et espaces publics associés.



La Mairie : architecte P. Winckler



Sans être spectaculaire ou remarquable, un bâtiment peut être protégé pour le souvenir qu'il évoque, pour des détails significatifs d'un art de construire, ou simplement pour ce qu'il représente aux yeux de la collectivité.



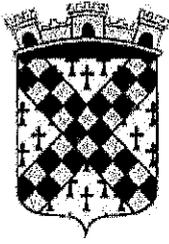
Typologies architecturales urbaines.



Typologies architecturales agricoles



Protéger par le PLU peut permettre d'expliquer en quoi un bâtiment, une porte, un espace appartient au patrimoine collectif. Certaines erreurs seraient discutées et à l'avenir évitées.



Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BUIL Alexandre - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Absents excusés :

Procuration : Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Michèle CHOUCANE.
Jean-François BASTIT donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Philippe CALAS.

Rapporteur : Cécile MULLER.

Question N°3 à l'Ordre du jour.

Délibération n° 2023_11_054

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

Dans le cadre de mouvement de personnel et afin de permettre la nomination des agents promouvables au titre de l'avancement de grade 2023, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Création de deux postes d'Agent de maîtrise territoriaux d'une durée de 35 heures hebdomadaire en remplacement de deux postes d'Adjoint technique principaux de 1^{ère} classe d'une durée de 35 heures hebdomadaire ;

- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial d'une durée de 24 heures hebdomadaire ;
- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial d'une durée de 20 heures hebdomadaire ;
- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial d'une durée de 26 heures hebdomadaire ;
- Création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale d'une durée de 35 heures hebdomadaire
- Création d'un poste de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants d'une durée de 35 hebdomadaires en remplacement d'un poste de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 16 novembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

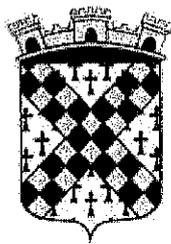
Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Philippe CALAS





34420 Hérault

TEL: 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20231114-2023-11-055-DE
Date de télétransmission : 16/11/2023
Date de réception préfecture : 16/11/2023

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude -- BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BUIL Alexandre - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Absents excusés :

Procuration : Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Michèle CHOUCANE.
Jean-François BASTIT donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Philippe CALAS.

Rapporteur : Cécile MULLER.

Question N°4 à l'Ordre du jour.

Délibération n° 2023_11_055

Pièce(s) annexe(s) : Organigramme des services.

OBJET : Modification de l'organigramme des services municipaux de la Commune de Portiragnes.

Par délibération n°2021-06-060 en date du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'organigramme des services municipaux.

En raison de mouvements du personnel, il convient d'actualiser l'organigramme existant comme indiqué en annexe.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la modification de l'organigramme des services municipaux joint en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire à le signer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19 voix

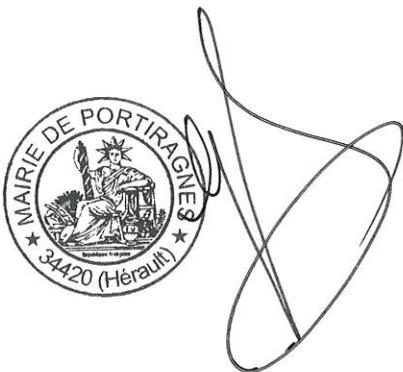
Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 16 novembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

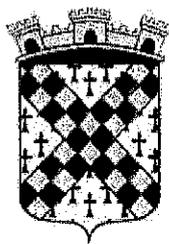
Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Philippe CALAS

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Philippe Calas". The signature is fluid and stylized, with a prominent horizontal stroke at the end.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20231114-2023-11-056-DE
Date de télétransmission : 16/11/2023
Date de réception préfecture : 16/11/2023

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BUIL Alexandre - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Absents excusés :

Procuration : Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Michèle CHOUCANE.
Jean-François BASTIT donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Philippe CALAS.

Rapporteur : Cécile MULLER.

Question N°5 à l'Ordre du jour.

Délibération n° 2023_11_056

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Prise en charge des fournitures de préparation au concours ETAPS d'un agent du service des sports.

Suite à son inscription au concours d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), qui aura lieu en janvier 2024, un agent du service des sports a souhaité assister à sa formation préparatoire, dispensée par le CNFPT.

Les délais d'inscription étant dépassés, l'agent ne pourra pas participer à cette formation. Il a donc sollicité la Commune pour la prise en charge des frais relatifs à l'achat de fiches culture et livres préparatoires à ce concours, sur le site Groupe Moniteur, pour un montant de 269,25 €.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la prise en charge des frais préparatoires au concours ETAPS d'un agent du service des sports,
- Dire que cette dépense sera inscrite en fonctionnement au compte n° 6184,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19 voix

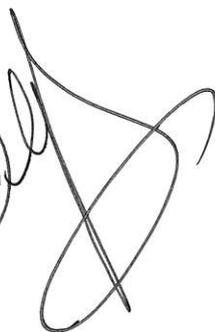
Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 16 novembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

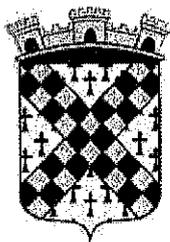
Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Philippe CALAS





Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BUIL Alexandre - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Absents excusés :

Procuration : Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Michèle CHOUCANE.
Jean-François BASTIT donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Philippe CALAS.

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.

Question N°6 à l'Ordre du jour.

Délibération n° 2023_11_057

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Commission intercommunale d'aménagement foncier de Béziers / Cers / Villeneuve les Béziers / Portiragnes :

- Election par le Conseil Municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant.
- Désignation du Maire ou d'un conseiller municipal, désigné par Madame le Maire.

Dans le cadre de la réalisation de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP) le Département est en charge de conduire les procédures d'aménagement foncier permettant de réduire les impacts directs et indirects subis par les exploitations agricoles.

Il y a ainsi lieu de créer une commission intercommunale d'aménagement foncier réunissant les communes de Béziers / Cers / Villeneuve les Béziers / Portiragnes.

Par lettre en date du 21 juin 2023, Monsieur le président du Conseil Départemental invite les membres du Conseil Municipal a procédé à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de cette commission intercommunale.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître, a été affiché en mairie le 27 octobre 2023, soit plus de quinze (15) jours avant ce jour et a été inséré dans le journal Midi-Libre édition Hérault du 29 octobre 2023.

Les Conseillers municipaux propriétaires de biens fonciers non bâtis, à l'exception de celui appelé à représenter le cas échéant le Maire, au sein de la Commission intercommunale, peuvent également être candidats.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après,

- ⇒ Monsieur Frédéric VAYRETTE ;
- ⇒ Monsieur Jacques GUIRAUD ;
- ⇒ Monsieur Patrick BENABENT.

De nationalité française, ils jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune de PORTIRAGNES.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- ⇒ Monsieur Frédéric VAYRETTE ;
- ⇒ Monsieur Jacques GUIRAUD ;
- ⇒ Monsieur Patrick BENABENT.

Il est alors procédé à l'élection à main levée.

Compte-tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux :

- ⇒ Monsieur Frédéric VAYRETTE et Monsieur Jacques GUIRAUD sont élus membres titulaires.
- ⇒ Monsieur Patrick BENABENT est élu membre suppléant.

Conformément à l'article L.121-4 du code rural et de la pêche maritime, la Commune sera représentée par Monsieur Philippe FAURÉ au sein de la Commission d'aménagement foncier de Béziers / Cers / Villeneuve les Béziers / Portiragnes.

Publié le : 16 novembre 2023

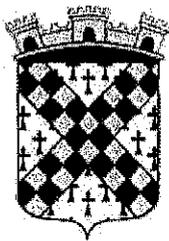
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Philippe CALAS



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20231114-2023-11-058-DE
Date de télétransmission : 16/11/2023
Date de réception préfecture : 16/11/2023

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude -- BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BUIL Alexandre - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Absents excusés :

Procuration : Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Michèle CHOUCANE.
Jean-François BASTIT donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Philippe CALAS.

Rapporteur : Gérard PEREZ.

Question N°7 à l'Ordre du jour.

Délibération n° 2023_11_058

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Décision Modificative – Virements de crédits Budget Primitif Commune 2023 – Pièce n°1.

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser la décision modificative pièce n°1 du Budget Primitif de la Commune, pour l'exercice 2023, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Objet de la Dépense	DÉPENSES		RECETTES	
	Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
<u>INVESTISSEMENT</u>				
Immobilisations corporelles en cours	041-231	700 000,00 €		
Frais d'études			041-203	700 000,00 €
TOTAL		700 000,00 €		700 000,00 €

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 16 novembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

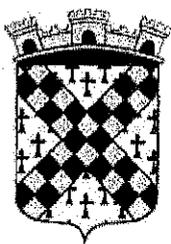
Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Philippe CALAS

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Philippe Calas", written over a horizontal line.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20231114-2023-11-059-DE
Date de télétransmission : 16/11/2023
Date de réception préfecture : 16/11/2023

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BUIL Alexandre - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Absents excusés :

Procuration : Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Michèle CHOUCANE.
Jean-François BASTIT donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Philippe CALAS.

Rapporteur : Gérard PEREZ.

Question N°8 à l'Ordre du jour.

Délibération n° 2023_11_059

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Admission en en non-valeur des produits irrécouvrables – Exercice 2023.

Par courrier du 1^{er} août 2023, le Comptable Public de la SGC Littoral de Sète, fait part à la Commune, de la proposition d'admission en non-valeur, des produits irrécouvrables sur les exercices précédents et antérieurs, dont le montant s'élève à la somme de 2 449,50 €.

Ces produits sont irrécouvrables en raison de l'impossibilité d'engager des poursuites contre les débiteurs.

Il est précisé que dans le cadre du budget primitif 2023, la charge découlant de cette admission en non-valeur sera inscrite à l'article 654.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver l'admission en non-valeur de ces titres, dont le montant s'élève à 2 449,50 €.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19 voix

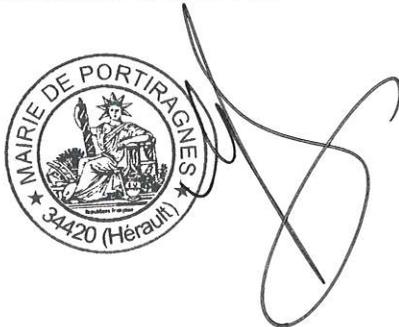
Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 16 novembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

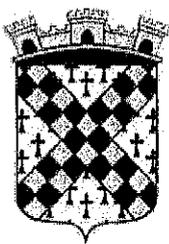
Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Philippe CALAS

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Philippe Calas", written over a horizontal line.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20231114-2023-11-060-DE
Date de télétransmission : 16/11/2023
Date de réception préfecture : 16/11/2023

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude -- BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BUIL Alexandre - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Absents excusés :

Procuration : Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Michèle CHOUCANE.
Jean-François BASTIT donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Philippe CALAS.

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.

Question N°9 à l'Ordre du jour.

Délibération n° 2023_11_060

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Demande de subvention dans le cadre du programme Régional Occitanie FEDER - FSE + 2021-2027. Requalification du boulevard de la Tour du Guet et du boulevard des Dunes.

L'Europe s'engage en France en débloquant des fonds au projet de développement des territoires, à travers 5 priorités, comme notamment agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces.

Le programme FEDER – FSE +, géré par la Région et mis en place pour toute l'Occitanie sur la période 2021-2027, regroupe le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le Fonds Social Européen. (FSE)

Ce programme soutient notamment, l'aménagement d'infrastructures et de liaisons cyclables en site propre et sécurisées non partagées avec d'autres modes de transport, s'inscrivant dans un schéma global existant et assurant une continuité cyclable :

- Pistes cyclables, voies vertes ;
- Equipements dédiés à ces infrastructures cyclables, comme le stationnement vélos, bornes de service, signalisation, sécurisation, éclairage public,

Le projet porté par la Commune de Portiragnes consiste en la réhabilitation totale d'une des artères principales associant les boulevards de la Tour du Guet et des Dunes, ainsi que d'une partie de l'avenue des Mûriers. Il répond à la priorité 3 du programme opérationnel FEDER : « Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces urbaines » :

- Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission de carbone ;
- Favoriser l'aménagement d'infrastructures et de liaisons cyclables de qualité en site propre et sécurisé, ainsi que leurs équipements dédiés ;
- Largement réintroduire le végétal dans les futurs aménagements en privilégiant des espèces peu consommatrices d'eau, dans le cadre de Green Deal ;
- Diminuer les consommations d'énergie par la rénovation totale du réseau d'éclairage public en technologie LED

Le montant estimatif des travaux et prestations éligibles, s'élève à 1 210 000 € HT.

La demande de subvention sollicitée dans le cadre du programme Régional Occitanie FEDER - FSE + 2021-2027, est estimée à 553 000 €.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver le projet porté par la Commune de Portiragnes ainsi que le plan de financement qui s'y rapporte,
- De solliciter l'aide financière de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée, dans le cadre du programme Régional Occitanie FEDER - FSE + 2021-2027,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

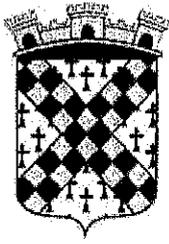
Publié le : 16 novembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Philippe CALAS



Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BUIL Alexandre - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Absents excusés :

Procuration : Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Michèle CHOUCANE.
Jean-François BASTIT donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Philippe CALAS.

Rapporteur : Philippe CALAS.

Question N°10 à l'Ordre du jour.

Délibération n° 2023_11_061

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée. Appel à projet TOTAL FESTUM – Edition 2024.

Dans le cadre de ses appels à projet, la Région Occitanie souhaite promouvoir et diffuser le catalan et l'occitan, langues et cultures historiques de son territoire, au travers notamment de TOTAL FESTUM, événement à dimension régionale.

La Commune de Portiragnes accueille cette manifestation depuis 2018, qu'elle organise et gère, dans son intégralité, depuis l'édition 2023. Afin de mener à bien cette nouvelle édition, elle, sollicite une participation financière de la Région Occitanie pour l'organisation de cet événement sur son territoire.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- De solliciter l'aide financière de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée ainsi que tout autre organisme subventionnaire, dans le cadre de l'appel à projet TOTAL FESTUM, pour l'édition 2024,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 16 novembre 2023

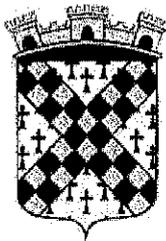
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Philippe CALAS



Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude -- BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BUIL Alexandre - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Absents excusés :

Procuration : Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Michèle CHOUCANE.
Jean-François BASTIT donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Philippe CALAS.

Rapporteur : Philippe CALAS.

Question N°11 à l'Ordre du jour.

Délibération n° 2023_11_062

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Demande d'aide départementale pour les écoles de musique publiques. Ecole de musique municipale de Portiragnes – Année 2024.

Le Département de l'Hérault accompagne les écoles de musique qui jouent un rôle important dans l'épanouissement artistique et social des enfants et permet la démocratisation de l'apprentissage de la musique auprès d'un large public (enfants et adultes)

L'école de musique de Portiragnes, propose un enseignement d'instruments variés à destination de tous et offre un cursus complet qui permet de s'orienter éventuellement dans des conservatoires régionaux.

Elle participe à la vie de la commune et intervient lors des manifestations organisées par la Collectivité mais également en partenariat avec les associations.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- De solliciter l'aide financière la plus élevée possible pour l'école de musique municipale, auprès du Département de l'Hérault,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 16 novembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Philippe CALAS



Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude -- BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BUIL Alexandre - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Absents excusés :

Procuration : Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Michèle CHOUCANE.
Jean-François BASTIT donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Philippe CALAS.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER.

Question N°12 à l'Ordre du jour.

Délibération n° 2023_11_063

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association Sportive UNSS du lycée « Marc Bloch » de Sérignan – Année scolaire 2023/2024.

L'Association Sportive UNSS du lycée « Marc Bloch » de Sérignan a pour objectif d'encourager la pratique sportive des élèves à travers différentes activités. Cependant, son développement génère notamment des frais de déplacements et de participation aux différents championnats.

Afin de réduire le coût du voyage par famille, le lycée organise des actions destinées à recueillir des aides financières.

L'Association Sportive sollicite ainsi l'aide de la Commune de Portiragnes, pour l'octroi d'une subvention.

Il est précisé que cette association compte actuellement 145 licenciés dont 5, résident à Portiragnes.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'allouer une subvention de 200 € (deux cent euros) à l'Association Sportive du lycée « Marc Bloch pour l'année scolaire 2023/2024,
- De dire que cette dépense sera inscrite en fonctionnement au compte n° 65741.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 16 NOV. 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Philippe CALAS